Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_02-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 **N° 20260212_02**

OBJET • Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 36
Pouvoirs • 11
Votants • 47

Par convocation en date du 5 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 12 février 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAPITAINE Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), SELLIN Yannick (pouvoir à D. CARDUNER), FICHOU André (pouvoir à M-H. EPARVIER), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), DUPUY Julie (pouvoir à N. RENAULT), BESOMBES François (pouvoir à T. LE CORRE), LE BON Thomas (pouvoir à A. LE BRAS), DOUX-BETHUIS Sonia (pouvoir à O. BELLEC), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir donné à M-P. LE BRETON), MALLÉJACQ Éric (pouvoir à M. BIGOT), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN).

ABSENTS • JANVIER Elisabeth,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Didier CARDUNER

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_02-DE

Sonia MARREC rappelle que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres. Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Pour l'ensemble intercommunal, CCA percevra une recette totale de 55 713 €.

Etant donné le délai contraint pour délibérer et le manque d'information précise sur la longueur de voirie intercommunale, il est proposé de répartir l'ensemble de ce produit entre les communes membres en fonction des longueurs de voirie DGF 2025. La répartition serait donc la suivante :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres (données DGF 2025)	Part de la voirie totale	Produit perçu au titre de la Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transports longue distance (en €)
29039	CONCARNEAU	239 144	21,7%	12 079
29049	ELLIANT	144 247	13,1%	7 286
29146	MELGVEN	100 569	9,1%	5 080
29153	NEVEZ	89 778	8,1%	4 535
29217	PONT-AVEN	82 059	7,4%	4 145
29241	ROSPORDEN	151 144	13,7%	7 634
29272	SAINT-YVI	82 982	7,5%	4 192
29281	TOURCH	45 711	4,1%	2 309
29293	TREGUNC	167 349	15,2%	8 453
Total		**1 102 983**	**100,0%**	**55 713**

Vu l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.
Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 3 février 2026 et de la commission moyens généraux du 4 février 2025,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Valide** la répartition du produit 2025 de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance entre les communes,
- **Autorise** le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 12 février 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 12/02/2026
Qualité : PRESIDENT CCA